

SLOW

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à la société SENDSIO afin de réaliser le transport du dépôt lapidaire de l'ancienne collégiale Saint-Evremond, du musée Gallé-Juillet vers le pôle de conservation du service patrimoine de Creil, situé au centre municipal de Vaux à Creil (60100).

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société SENDSIO, sise 151 boulevard Haussmann à Paris (75008), représentée par son Directeur Général, monsieur Patrick BAUX, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société la somme de 20 124 € TTC pour la réalisation de cette prestation,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchi– 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN



Creil, le 12 décembre 2023

26 DEC. 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 FEV. 2024